



Païement solde CP pour un départ en retraite

Par **Tatale*Kiki**, le **14/12/2023** à **18:25**

Bonjour,

J'étais en arrêt maladie du 28/12/22 au 31/08/23. A cette date, j'ai pris ma retraite.

Sur mon solde de tout compte, mon employeur ne veut pas me régler les 2 jours de congés qui me restaient à prendre avant le 31/05/23, au prétexte qu'ils étaient perdus. Mais je ne pouvais pas les prendre puisque je n'ai pas repris le travail avant ma retraite.

Est-ce normal ?

J'ai bien reçu le paiement des 25 jours acquis au 31/05/23 ainsi que les 7 jours acquis entre le 01/06/23 et le 31/08/23 ; pourquoi pas les 2 jours antérieurs ?

Cordialement,

Par **miyako**, le **15/12/2023** à **10:13**

Bonjour,

Effectivement les CP restants et non pris avant le 31/05/23 sont perdus .

<https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/conges-payes-la-date-limite-pour-les-solder-approche>

Cordialement

Par **janus2fr**, le **15/12/2023** à **10:22**

Bonjour,

Sauf que les jours de CP non pris du fait d'un arrêt maladie doivent être reportés.